

RAPPORT de CONTROLE le 22/05/2023

EHPAD SAINTE ELISABETH à ST ETIENNE_42

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP2 / Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : ASSOCIATION MAISON DES INCURABLES

Nombre de lits : 50 lits en HP dont 14 places de PASA

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommandations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
Gouvernance et Organisation							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document	OUI	L'Ehpad Sainte Elisabeth qui appartient à l'association "Maison des incurables", a remis son organigramme nominatif, en date du 13 mars 2023. Il laisse apparaître clairement les différents cadres et leurs ETP, leurs liens hiérarchiques et fonctionnels avec l'ensemble des équipes.					
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	L'Ehpad déclare avoir un poste d'aide soignant vacant sur le Cantou depuis le 1er janvier 2023, ainsi que le poste de psychologue, à hauteur de 0,4 ETP.					
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif	OUI	L'Ehpad Sainte Elisabeth a remis un "état des services accomplis" de la directrice de l'Ehpad, édité par le CNG, en date du 20 avril 2011, qui atteste que la Directrice a relevé du corps des directeurs de la Fonction publique hospitalière durant du 1er janvier 1995 au 30 juin 2011. Pour autant, aujourd'hui, elle est en charge de la direction d'un établissement privé à but non lucratif. Il convient par conséquent de transmettre un justificatif de sa qualification conformément à l'article D312-176-6 CASF.	Ecart n°1 : en l'absence de transmission de la qualification de la directrice de l'EHPAD STE Elisabeth, établissement privé associatif, l'établissement ne répond pas à l'article D312-176-6 CASF.	Prescription n°1 : Attester des qualifications de la chefferie de l'EHPAD, établissement privé associatif conformément à l'article D312-176-6 CASF.		Pas de trace du diplôme sur l'établissement dans le dossier de la directrice, celle-ci est en arrêt maladie depuis le 26 Mai 2023 et ne nous a pas donné réponse concernant son diplôme. En attente du retour de la directrice pour pouvoir vous transmettre son diplôme.	Il est noté le contexte particulier de l'établissement avec l'absence de la directrice. Dans ce cadre, vous apporterez les éléments de réponse dans le suivi de l'inspection. La prescription n°1 est donc maintenue dans l'attente.
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document	OUI	La directrice de l'Ehpad Ste Elisabeth dispose d'une délégation de pouvoir du Président de l'Association "Maison des incurables", en date du 20 octobre 2011. Le Document unique de délégation porte sur l'hygiène et la sécurité, la gestion des ressources humaines, la gestion budgétaire et financière de l'Ehpad, et la gestion des intervenants extérieurs. Sa rédaction n'appelle pas de remarques particulières.					
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023	OUI	Une astreinte administrative est organisée au sein de l'Ehpad Ste Elisabeth, cependant, celle-ci n'est pas formalisée à travers une procédure. A la lecture du calendrier de l'astreinte du 1er semestre 2023, 3 responsables interviennent par alternance. Il s'agit de : La Directrice d'établissement, Le Responsable Administratif et Financier, Le Responsable Logistique.	Remarque n°1 : L'absence de procédure formalisant l'astreinte administrative au sein de l'Ehpad Ste Elisabeth, ne permet pas d'accompagner les équipes dans leur recours à l'astreinte et d'encadrer celles devant y répondre.	Recommendation n°1 : Formaliser l'organisation et les modalités de recours à l'astreinte administrative au travers de la rédaction d'une procédure permettant d'accompagner les équipes dans leur recours à l'astreinte et d'encadrer celles devant y répondre.	1.5_procedure_astreinte_adm.pdf	Procédure faite et effective.	Une procédure a été rédigée et permet de formaliser l'organisation de l'astreinte. La recommendation n°1 est levée.
1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	OUI	L'Ehpad Ste Elisabeth réunit son CODIR environ toutes les 6 à 8 semaines. Les PV des CODIR des 12 décembre 2022, 13 février 2023 et 27 mars 2023 ont été transmis. A leur lecture, les membres présents sont le médecin, le responsable logistique et sécurité, le responsable administratif et financier. Au CODIR du 27 mars 2023, l'IDEC n'était pas présente, alors qu'elle avait déjà pris ses fonctions depuis le 13 mars 2023. Pour autant, il est rappelé qu'à la lecture de l'organigramme, l'IDEC fait partie de l'équipe de direction. Les thématiques abordées sont les finances, les ressources humaines, la formation des soignants, la préparation à la certification, la qualité de vie au travail et les événements indésirables graves.	Remarque n°2 : En absence de participation de l'IDEC au CODIR du 27 mars 2023, son intégration au sein des cadres ainsi que son rôle de coordinatrice auprès de l'équipe soignante peuvent être complexifiés.	Recommendation n°2 : Veiller à la participation systématique de l'IDEC au CODIR, en tant que cadre de l'équipe de direction.	1.6_CODIR_Juin_2023.pdf	L'IDEC participe aux réunions de CODIR avec Mme (remplacante directrice), elle est en poste depuis le 5juin 2023.L'IDEC participera à chaque CODIR de l'établissement (inscription dans la fiche de poste).	Il est bien noté la participation de l'IDEC aux réunions de CODIR. La recommandation n°2 est levée.
1.7 Un Projet d'établissement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	Le centre Ste Elisabeth a transmis son Projet d'Etablissement 2018-2023. A la lecture du Projet d'Etablissement (PE), les thématiques traitent du fonctionnement, de l'organisation de l'établissement, le projet médical, de soins y compris celui de l'activité des 4 lits de soins palliatifs, de la qualité de vie au travail. De plus, a été élaboré un plan d'action, identifiant les actions prioritaires, annexé au PE. Cependant, il n'est pas accompagné d'un calendrier prévisionnel des actions. Cela ne facilite pas l'organisation du suivi du plan d'action. Enfin, il apparaît que les membres du CVS n'ont pas été consulté lors de la validation du PE.	Remarque n°3 : L'élaboration d'un plan d'action non agrémenté d'un calendrier de suivi des objectifs du projet d'établissement, ne facilite pas le suivi de sa mise en oeuvre.	Recommendation n°3 : Joindre au plan d'action annexé au projet d'établissement, un calendrier prévisionnel permettant le suivi du PE.	1.8_ODJ_CVS_Juin_2023.pdf 1.7_r.3_Projet_détablissement_2018-2023.pdf	Un calendrier a été ajouté au Plan d'action, celui-ci sera revue au retour de la directrice. Un CVS est prévu mercredi 21 juin avec le PE à l'ordre du jour.Le plan d'action sera davantage détaillé et développé au retour de la directrice.	Le plan d'actions est pris en compte. Et son contenu permet de lever la recommendation n°3.
			Ecart n°2 : En l'absence de consultation du CVS pour l'élaboration du Projet d'établissement 2018-2023, l'Ehpad contrevert à l'article D 311-15 alinéa 2 CASF.	Prescription n°2 : Organiser la consultation du CVS pour toute modification ou élaboration du Projet d'établissement de l'Ehpad Ste Elisabeth, conformément à l'article D 311-15 alinéa 2 CASF.			L'ordre du jour du CVS du 21 juin 2023 atteste bien de la présentation du PE, en conséquence la prescription n°2 est levée.

1.8 Un règlement de fonctionnement à jour existe-t-il ? joindre le document	OUI	La troisième version du règlement de fonctionnement de l'Ehpad Ste Elisabeth a été transmise. Cependant, la date de la dernière mise à jour n'a pas été communiquée. A la lecture du règlement de fonctionnement, il traite l'organisation et l'affection des locaux, de la sûreté des personnes et des biens ainsi que des mesures en cas d'urgences ou de situations exceptionnelles. Cependant, les modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles sont interrompues ne sont pas traitées. Par ailleurs, le règlement de fonctionnement mentionne que ses modifications font l'objet d'une approbation en CVS, pour autant, les PV de CVS transmis ne permettent pas d'en attester.	Ecart n°3 : En l'absence de précision sur les modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles sont arrêtées, l'Ehpad Ste Elisabeth contrevient à l'article R 311-35 CASF. Ecart n°4 : En l'absence de consultation du CVS concernant l'élaboration du règlement de fonctionnement et de ses modifications, l'Ehpad Ste Elisabeth contrevient à l'article L311-7 CASF.	Prescription n°3 : Ajouter au règlement de fonctionnement, les modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles sont interrompues, conformément à l'article R 311-35 CASF. Prescription n°4 : Consulter le CVS concernant l'élaboration du règlement de fonctionnement et de ses modifications, conformément à l'article L311-7 CASF et transmettre le PV du CVS s'y rapportant.	1.8 règlement de fonctionnement.pdf	Le règlement de fonctionnement a été modifié avec vos observations, il sera validé en CVS le mercredi 21 JUIN.	Il est constaté que le règlement de fonctionnement a été modifié. Le CVS lors de sa séance du 21 juin 2023 a pour objectif de l'approuver. Les prescriptions n°3 et n°4 sont levées.
1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public	OUI	L'Ehpad Ste Elisabeth a transmis le contrat de travail d'une IDEC à temps plein, en contrat à durée indéterminée, depuis le 13 mars 2023. Cependant, le contrat transmis n'est pas signé par l'IDEC mais la mission a conscience du délai rapproché entre la date du contrôle et l'arrivée de la professionnelle sur l'Ehpad.	Remarque n°4 : Le contrat de travail de l'IDEC transmis n'est pas signé.	Recommandation n°4 : Transmettre le contrat de travail de l'IDEC signé.	1.9 contrat_responsable_soins.pdf	Contrat signé et transmis	Dont acte, la recommandation n°4 est levée.
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	L'Ehpad Ste Elisabeth déclare que l'IDEC ne dispose pas de formation spécifique à l'encadrement bien qu'elle justifie d'une expérience dans un autre Ehpad et en Hospitalisation à Domicile. L'Ehpad déclare également que l'IDEC projette de réaliser un Master 2 MOOS en VAE pour la rentrée prochaine.	Remarque n°5 : L'IDEC ne dispose pas d'une formation spécifique à l'encadrement et à la coordination des équipes en Ehpad.	Recommandation n°5 : Accompagner l'IDEC d'une part dans sa prise de fonction facilitant son intégration auprès de l'équipe de soins et d'autre part dans la réalisation d'une formation spécifique à l'encadrement. 1.10 courrier_Mme_.pdf		L'IDEC est accompagnée dans sa prise de poste par la directrice remplacante. L'IDEC a réussi le concours d'entrée au CAFDES pour septembre 2023.	Il est noté que l'IDEC va suivre la formation diplômante relative au CAFDES dès septembre 2023. Par conséquent, la recommandation n°5 est levée.
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? joindre son contrat de travail et indiquer son temps de présence (les horaires)	OUI	Le Centre Ste Elisabeth dispose d'un Médecin coordonateur en contrat à durée indéterminée depuis le 25 octobre 2010. Depuis, le 1er mai 2022, son temps de travail a diminué pour une intervention à hauteur de 0,5 ETP, couvrant à la fois l'activité des 50 lits d'Ehpad et des 30 lits d'USLD. Cependant, il n'est pas détaillé la quotité de son temps de travail dédié aux 50 lits de l'Ehpad Ste Elisabeth.	Ecart n°5 : Avec une quotité de travail de 0,5 ETP pour l'ensemble du Centre Sainte Elisabeth (Activité d'Ehpad et d'USLD), l'Ehpad contrevient à l'article D 312-156 CASF.	Prescription n°5 : Régulariser le temps de travail du MEDEC à hauteur de 0,4 ETP pour les 50 lits de l'Ehpad Ste Elisabeth, conformément à l'article D 312-156 CASF.		Un recrutement de MEDEC sera prochainement en cours, celui-ci sera de 0,4 ETP sur l'EHPAD.	En attendant la transmission du contrat de travail, la prescription n°5 est maintenue.
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? joindre le ou les justificatifs	OUI	Le MEDEC de l'Ehpad Ste Elisabeth dispose d'une capacité en gérontologie en date du 19 juin 1996.					
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV	OUI	L'Ehpad Ste Elisabeth n'a pas mis en place de commission de coordination gériatrique.	Ecart n°6 : En l'absence de commission de coordination gériatrique, l'Ehpad Ste Elisabeth contrevient à l'article D312-158 alinéa 3 du CASF.	Prescription n°6 : Organiser une commission de coordination gériatrique annuellement, conformément à l'article D312-158 alinéa 3 du CASF.		Une commission de coordination sera mise en place fin 2023 avec l'arrivée d'un nouveau MEDEC.	Votre engagement de mettre en place la commission de coordination gériatrique est noté. Dans l'attente de la transmission du prochain PV de cette commission, la prescription n°6 est maintenue.
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier	OUI	Le MEDEC de l'Ehpad Ste Elisabeth n'a pas élaboré de rapport d'activité médicale annuel.	Ecart n°7 : En l'absence de rédaction du rapport d'activité médicale annuel, l'Ehpad de Ste Elisabeth contrevient à l'article D 312-158 alinéa 10 CASF.	Prescription n°7 : Procéder à la rédaction du RAMA 2022, conformément à l'article D 312-158 alinéa 10 CASF et le transmettre à la mission.		Le MEDEC n'a pu encore rédiger le RAMA 2022. Il sera rédigée dans les plus brefs délais avec le nouveau MEDEC.	Dont acte, dans l'attente de sa transmission, la prescription n°7 est maintenue.
1.15 L'établissement dispose-t-il d'un registre ou tableau de bord recueillant l'ensemble des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ?	OUI	L'établissement déclare disposer d'un logiciel spécialisé "Blue Médii" qui recueille les événements indésirables et trace leur traitement. Cependant, le tableau de bord des EI et EIG n'a pas été transmis à la mission.	Ecart n°8 : L'absence de transmission du tableau de bord des EI et EIG ne permet pas d'attester de la déclaration systématique des EI et EIG et de leur traitement, l'Ehpad contrevient à l'article L 331-8-1 CASF.	Prescription n°8 : Transmettre le tableau de bord des EI et EIG, conformément à l'article L 331-8-1 CASF. 1.15_Tableau_EI2023.pdf		Tableau de bord transmis.	Suite à la transmission des EI, la prescription n°8 est levée.
1.16 Le projet d'établissement intègre-t-il un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance ?	OUI	Le Projet d'établissement de l'Ehpad Ste Elisabeth ne détaille pas spécifiquement sa politique de prévention de la maltraitance mais traite de la promotion de la bientraitance. Il a également été remis une procédure intitulée "signalement de suspicion ou risque de maltraitance sur un patient". Elle définit la maltraitance et explique au travers d'un schéma, les actions à mettre en œuvre lors d'une suspicion ou d'un risque de maltraitance sur un patient. Par ailleurs, cet établissement relève de l'article L 6143-2 CSP et non de l'article L 311-8 CASF qui prévoit un volet relatif à la politique de prévention de la maltraitance.					
1.17 Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est-il régulièrement élu ? Joindre la composition du CVS en identifiant chaque catégorie de membres et joindre la décision s'y rapportant	OUI	Le Conseil de la vie sociale de l'Ehpad Ste Elisabeth a été élu en novembre 2020. La publication du décret du 25 avril 2022 n'a pas entraîné une nouvelle élection du CVS, par conséquent la composition du CVS n'est plus à jour au regard du décret du 25 avril 2022. Le CVS élu en novembre 2020, se compose de 3 représentants des familles sans identification d'un Président. Mais il ne comprend pas de représentants des résidents, le MEDEC, les représentants des représentants légaux, les représentants des mandataires judiciaires et le cas échéant, un représentant des bénévoles qui intervient à l'Ehpad.	Ecart n°9 : La composition du CVS datant de novembre 2020, n'est plus à jour, l'Ehpad contrevient à l'article D 311-5 CASF.	Prescription n°9 : Procéder à de nouvelles élections des membres du CVS conformément à l'article D 311-5 CASF. 1.17 courrier_famille_élections_CVS.pdf		Le CVS prévu mercredi 21 Juin elira son président, le temps des prochaines élections dont vous trouverez les dates ci-joint au courrier envoyés aux familles vendredi 16 Juin. Prochaines élections du CVS en cours. Prochaine réunion avec le nouveau CVS le mercredi 13 Septembre 2023.	Il est attendu le PV des élections du CVS. Dans son attente, la prescription n°9 est maintenue.

1.18 Avez-vous fait une présentation aux membres du CVS concernant les nouvelles modalités d'organisation et des missions du CVS ? Joindre le justificatif	OUI	L'Ehpad Ste Elisabeth déclare que les nouvelles modalités d'organisation et missions du CVS ont été présentées en CVS le 8 juin 2022. L'ordre du jour du CVS du 29 mars 2023 prévoit une nouvelle présentation des modalités du CVS, ainsi que de nouvelles élections du CVS.					
1.19 Joindre les 3 derniers comptes rendus du CVS de 2022 et ceux de 2023.	OUI	Les comptes rendus des CVS des 17 mars, 8 juin et 21 septembre 2022 ont été remis. Ils attestent de la réunion du CVS au moins 3 fois par an. Les thématiques abordées concernent la situation sanitaire, les tarifs de la structure, les animations, la restauration, les obligations de l'établissement, les EI et la satisfaction des résidents. De plus, des temps d'échanges avec les membres du CVS sont définis.					
Prise en charge particulière au sein de l'EHPAD : UVP ou CANTOU, UPG							
2.1 Combien de lits sont autorisés et combien de lits sont occupés au 1er janvier 2023 ?	OUI	L'Ehpad déclare disposer d'un Cantou de 19 lits, parmi les 50 lits autorisés. Au sein du Projet d'établissement, l'accueil des personnes atteintes de la Maladie d'Alzheimer et troubles apparentés fait l'objet d'une présentation et d'un projet de soin spécifique.	Remarque n°6 : L'absence d'une mention spécifique au sein de l'arrêté d'autorisation, sur l'accueil des personnes atteintes de la Maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, ne permet pas de valoriser l'activité de l'UVP au sein de l'Ehpad Ste Elisabeth.	Recommandation n°6 : Envisager d'intégrer à l'arrêté d'autorisation, la spécificité des lits d'UVP au sein des 50 lits autorisés.		La démarche est en cours.	Dont acte, la recommandation n°6 est levée.
2.2 Disposez-vous d'une équipe dédiée de jour et de nuit à l'UVP ? Joindre justificatif + Indiquez la qualification des membres de l'équipe dédiée	OUI	L'Ehpad Ste Elisabeth déclare disposer d'une équipe dédiée au Cantou. L'équipe se compose de 7 soignants et 3 agents de soins. Ne disposant pas des fiches de poste des agents de soins, la mission s'interroge sur leur niveau de qualification. Par ailleurs, le planning du Cantou pour le mois de mars a été remis, sans explication des codes horaires utilisés. Enfin, les justificatifs de l'équipe de nuit (planning et fiches de postes) n'ont pas été transmis.	Remarque n°7 : L'absence d'explication des codes horaires du planning ne permet pas à la mission d'exploiter le document transmis. Remarque n°8 : L'absence de transmission des plannings et fiches de poste de l'équipe de nuit, ne permet pas de justifier d'une sécurisation des résidents du Cantou la nuit.	Recommandation n°7 : Transmettre l'explication des codes horaires du planning. Recommandation n°8 : Transmettre les plannings et fiches de postes de l'équipe de nuit.	2.2_r8_planning_nuit_mai_codes_horaires.pdf 2.2_r8_fiche_poste_AS_nuit.pdf 2.2_r8_fiche_poste_IDE_nuit.pdf	Documents transmis.	Suite à la transmission des plannings, la recommandation n°7 est levée. S'agissant de la sécurisation la nuit à l'UVP, il est constaté que la nuit un binôme IDE/AS est systématiquement présent. Il est même organisé un trinôme IDE/2 AS sur certains jours. 6 passages sont organisés sur l'UVP. Par conséquent, la recommandation n°8 est levée.